



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°23-2023-082

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / Secrétariat particulier**

23-2023-08-01-00003 - Arrêté modificatif de délégation de signature à M. le Colonel Bruno GRAFFOUILLERE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2023-08-01-00003

Arrêté modificatif de délégation de signature à  
M. le Colonel Bruno GRAFFOUILLERE,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale de la Creuse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

La préfète de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense, et notamment son article R. 1333-17,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 433-5,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois des finances, et notamment ses articles 4 et 17,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et de collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-03-00004 du 3 juillet 2023 portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Dimitri LEHAIRE, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse,

Vu l'ordre de mutation du ministère de l'intérieur n° 020833 GEND/DPMGN/DGP/BPO du 6 avril 2021 portant affectation de M. le lieutenant-colonel Dimitri LEHAIRE, en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> août 2021,

Vu l'ordre de mutation du ministère de l'intérieur n° 069947 GEND/DPMGN/DPO du 26 décembre 2022 portant affectation de M. le lieutenant-colonel Bruno GRAFFOILLERE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00005 du 26 juillet 2023,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – L' article 1 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00005 du 26 juillet 2023 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« délégation est accordée à M. le **colonel Bruno GRAFFOILLERE**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, pour signer les conventions concernant la facturation de certaines prestations de services d'ordre s'inscrivant dans le cadre de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 modifié susvisé ».

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00005 du 26 juillet 2023 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. le **colonel Bruno GRAFFOILLERE**, la délégation de signature, objet de l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. le **lieutenant-colonel Dimitri LEHAIRE**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Creuse ».

**Article 3** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00005 du 26 juillet 2023 susvisé demeurent sans changement.

**Article 4** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télérecours citoyens* accessible sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)).

**Article 5** - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> août 2023

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

Bastien MEROT

